

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/670 du 22/6/1982
DECRET N° MT/S.DGTFP.DFP.2103/3
portant reclassement et nomination de Ma-
demoiselle BEKALE Marie Pauline, Institu-
trice stagiaire des services sociaux (En-
seignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/isas:

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté N°2087/F du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n°62/195/F du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/F du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/F du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat;
(/u le décret n°63/81/F-SE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;
(/u le décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67/54/MF/DGTF du 30.9.1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
(/u l'acte n°46/ACT-STECC-DECC du 22.11.1974 portant
application des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central
du Parti Congolais du Travail;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/195/F du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.01.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
(/u le décret n°81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
(/u la décision n°31/ACT/CC/B/DIE/ES du 13.11.1981 met-
tant en stage de trois ans certains instructeurs à l'Ecole Supérieure
du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;
(/u la décision n°33/ACT/CC/B/DIE/ES du 24.11.1981 per-
tant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales
et Politiques (DESS) session du 5 au 20 octobre 1981;

D.B.

D.C.F.

(/u l'arrête n°100/MEJ-SGFI-T-DE du 18.1.1979 portant intégration et nomination de Mademoiselle DEKALE Marie Pauline et Monsieur LEKOULEDIA Gilbert dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)

DECRETE :

ARTICLE 1er:-En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304 des 22.5. 64, 30.9.67 et de l'Acte n°046/ICT/STDC/DECA du 22.11.74 susvisés, Mademoiselle DEKALE Marie Pauline, Institutrice stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (option Philosophie) 26^{me} session 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée stagiaire, indice 790. ACC= Néant.

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 22-Septembre
1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-GBA.
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-G.
Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSICHA.

Itihi Cassetumba-LEKOUNDEZOU.

AMPLIATIONS:

JORIC	1
DGTFF/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	2
DTNA(MEN)	3
DOSSIER	3
M.E.N.	2
INTERESSEE	1
SGCM/DC	3